



# Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP

## LOTS 1 & 2

### Signalisation horizontale

**Numéro de la consultation**

2012V12013500

**Intitulé de la consultation**

Marchés à bons de commande pour les travaux de mise en oeuvre de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale à Paris en 4 lots séparés

**Procédure de passation**

Appel d'offre ouvert

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – NATURE DES TRAVAUX DEMANDES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>3</b>
2.1 GENERALITES .....	3
2.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES .....	3
2.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES .....	4
2.3.1 Préparation du site.....	4
2.3.2 Marquage sur bordure de trottoir (bande préfabriquée uniquement).....	4
2.3.3 Tolérance de mise en œuvre .....	4
2.3.4 Arrachage ou effaçage de la signalisation.....	4
2.3.5 Arrachage de clous.....	5
2.3.6 Marquage temporaire .....	5
2.3.7 Traitements des déchets .....	5
2.4 GARANTIE.....	5
<b>ARTICLE 3 – MATERIAUX UTILISES.....</b>	<b>5</b>
3.1 COULEUR DES MATERIAUX .....	5
3.2 PRODUITS EMPLOYES .....	5
3.2.1 Produits de marquage.....	5
3.2.2 Equipements complémentaires.....	6
<b>ARTICLE 4 - GESTION DE LA QUALITE .....</b>	<b>7</b>
4.1 PRINCIPES DE LA DEMARCHE QUALITE .....	7
4.2 ELABORATION ET CONSISTANCE DU PLAN ASSURANCE QUALITE .....	7
4.3 ELABORATION DES FICHES PROCEDURES.....	8
4.4 CONTROLES .....	8
4.5 SCHEMA ORGANISATIONNEL DE SUIVI DE L' ELIMINATION DES DECHETS (SOSED).....	8
<b>ARTICLE 5 - GESTION INFORMATIQUE DU PATRIMOINE DE SIGNALISATION.....</b>	<b>9</b>
5.1 CONTENU DE LA BASE DE DONNEES .....	9
5.2 NATURE DES ECHANGES.....	10
<b>ANNEXES AU C.C.T.P.....</b>	<b>12</b>

## **ARTICLE 1 – NATURE DES TRAVAUX DEMANDES**

Les travaux susceptibles d'être demandés à l'entreprise, dont le détail est listé au bordereau des prix unitaires sont les suivants :

- fourniture et pose de bandes, flèches, mots ou logos, sur revêtement hydrocarboné ou pavés, en bandes préfabriquées, enduit à froid, enduit à chaud, peinture, dans le cadre de marquages permanents ou temporaires
- fourniture et pose de produits annexes des équipements routiers (plots, balises, coussins berlinois, rails de guidage...)
- prestations diverses (pose de repères, effaçage, enlèvement et dépose des marquages et produits annexes des équipements routiers...)

Ces travaux concernent la signalisation horizontale des arrondissements de Paris, du boulevard périphérique et des voies rive droite et rive gauche, ainsi que les échangeurs et bretelles d'accès ou sortie.

## **ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE**

Les prix concernant les marquages des passages piétons et des emplacements réservés (mise en place et enlèvement) incluent la prestation de renseignement de la base de gestion patrimoniale décrite à l'article 5.

### **2.1 Généralités**

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin, de façon à gêner le moins possible la circulation et à ne pas dégrader la chaussée et les propriétés des tiers (véhicules automobiles notamment).

Les alignements, côtes et inter distances fixés par le Maître d'Œuvre devront être scrupuleusement observés.

Les parties de chaussée ou de trottoir sur lesquelles les bandes et les inscriptions seront tracées, devront pouvoir être livrées à la circulation dans les plus brefs délais (20 mn maximum, sauf avis contraire du Maître d'Œuvre) après la mise en œuvre pour la bande préfabriquée, l'enduit à chaud, l'enduit à froid et la peinture. L'exécution des signalisations pourra être faite de nuit, ou le dimanche, sur demande du Maître d'Œuvre, en particulier pour les travaux relatifs au boulevard périphérique, aux voies rapides et sur les axes importants. Les produits de marquage ne devront pas être appliqués par temps de pluie. En cas de support légèrement humide, celui-ci sera préalablement chauffé pour permettre l'application.

Le balisage des chantiers sera assuré conformément au protocole de bonne tenue des chantiers et du règlement de voirie ainsi que ses arrêtés d'application et de mise en œuvre.

### **2.2 Caractéristiques techniques**

Les inscriptions, mots et logos seront établis conformément aux croquis joints en annexe. Ils pourront comporter un espacement variable suivant les emplacements. Le détail de leurs dimensions devra faire l'objet d'un accord du Maître d'Œuvre.

- Les bandes ou inscriptions préfabriquées, fixées sur chaussée au moyen de sous-couches hydrocarbonées auront un minimum d'une sous-couche de fixation sur revêtement lisse et un minimum de deux sous-couches de fixation sur revêtement hydrocarboné en mauvais état ou sur pavage.

Le coût de ces sous-couches sera intégré dans les différents prix des fournitures et pose. Aucun supplément ne sera donc réglé à ce titre.

- Les différents dosages concernant tous les produits type peintures, enduits à chaud ou enduits à froid devront correspondre aux fiches techniques correspondantes, sauf cas particuliers dûment justifiés (ex : modification de la composition en fonction de la granulométrie du tapis).

- Les produits employés devront adhérer parfaitement sur les surfaces destinées à les recevoir qu'il s'agisse de revêtements hydrocarbonés ou de revêtements en béton de ciment. Les enduits à chaud et à froid ne seront pas utilisés sur chaussée pavée ou béton.

- Rails de guidage pour mal voyants :

Le rail de guidage est une bande préfabriquée de différentes largeurs à relief à bulles, nervuré ou rainuré (type B, R ou G cf. norme CEN/TC 178, de couleur noire ou blanche), destinée à l'orientation des personnes mal et non voyantes. Le profil sera défini par le Maître d'Ouvrage. Le matériel devra recevoir préalablement l'accord du Maître d'Ouvrage, notamment au niveau de son mode de fixation.

- Bandes podotactiles

Les bandes podotactiles sont conformes à la norme NF P 98 351, de largeur standard (587mm) ou réduite (400mm).

## **2.3 Prescriptions particulières**

### **2.3.1 Préparation du site**

L'exécution des signalisations sera conforme aux règles en vigueur. Elle comportera :

- ❖ Un balayage préalable,
- ❖ Un chauffage du support avant application de la bande préfabriquée ainsi qu'un traçage de pré marquage à l'aide d'un filet de peinture (circulation et stationnement non payant).

Un vernis d'accrochage sera demandé pour le repassage sur l'enduit à froid, l'enduit à chaud et la peinture.

### **2.3.2 Marquage sur bordure de trottoir (bande préfabriquée uniquement)**

La signalisation exécutée sur bordure de trottoir ne devra comporter aucune sous-couche afin d'en améliorer l'aspect et en diminuer l'épaisseur.

### **2.3.3 Tolérance de mise en œuvre**

Toute erreur de pose dans le sens transversal supérieure à 0.07 m et tout non respect dans les dimensions (longueur et largeur) de plus de 10% par rapport aux valeurs prescrites, donneront lieu au remplacement aux frais du titulaire, ou à une pénalité, conformément à l'article 3.3 du CCAP.

### **2.3.4 Arrachage ou effaçage de la signalisation**

L'arrachage de la signalisation existante devra se faire avec le plus grand soin sans endommager les chaussées et trottoirs et préserver les propriétés des tiers.

Si une modification de la signalisation horizontale s'avère nécessaire et impose l'effaçage de tous les marquages (changement de la largeur des files ou couloirs bus...) il sera procédé à un rabotage ou à un grenailage ou autres procédés agréés par le Maître d'Œuvre suivant le type de revêtement superficiel.

Si la technique utilisée est le sablage ou l'eau sous haute pression, il sera prévu un prix d'amenée et repli du matériel en plus d'un prix au m<sup>2</sup>, avec un rendement minimum de 150m<sup>2</sup> /jour.

Le ramassage des résidus sera exécuté par balayage ou aspiration, évacués aux décharges publiques de classe 3. Cette prestation est comprise dans le prix.

A la demande du Maître d'Œuvre, un masquage à la peinture noire pourra être réalisé lors de modifications temporaires de la signalisation horizontale. L'application devra alors se faire avec adjonction de charges permettant d'obtenir au minimum un coefficient SRT de 0,55.

### **2.3.5 Arrachage de clous**

Lors de la mise en conformité des passages piétons matérialisés par des clous, ceux-ci seront arrachés en prenant soin de ne pas endommager le revêtement de chaussée. Les clous seront évacués selon les instructions du Maître d'Œuvre.

### **2.3.6 Marquage temporaire**

Après enlèvement des marquages temporaires de type TE, il ne devra subsister aucune trace : ni résidus de bandes, ni produits de pose (colle ou bitume), ni trace de dégradation dans le revêtement. Les produits d'arrachage seront évacués en décharges classe 3. Cette prestation est comprise dans le prix.

### **2.3.7 Traitements des déchets**

Il sera demandé au titulaire un suivi du traitement des déchets, conformément à aux articles 1.5.2 et 4.5 du CCAP.

Le titulaire devra également proposer tout dispositif (contenant) permettant de réduire les emballages à la source.

## **2.4 Garantie**

Les produits de marquage au sol appliqués entrent dans le cadre de la garantie telle que spécifiée à l'article 9 du CCAP du présent marché.

## **ARTICLE 3 – MATERIAUX UTILISES**

Tous les produits de marquage au sol certifiés qui seront appliqués, devront appartenir à une liste limitative de produits à fournir par le titulaire dans le cadre du présent Appel d'Offres, accompagnée de l'ensemble des certificats (dont l'éco label dans le cas de produits appartenant à cette catégorie) et des droits d'usage correspondants.

Tout produit nouveau devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Ouvrage ; les certificats et droits d'usage seront dans ce cas à fournir.

### **3.1 Couleur des matériaux**

Les couleurs seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I – Septième partie. Pour les autres couleurs éventuelles, la teinte devra recevoir l'accord du Maître d'Œuvre.

### **3.2 Produits employés**

#### **3.2.1 Produits de marquage**

##### Produits permanents non rétro réfléchissants

Il ne sera pris en compte que les offres portant sur des produits certifiés (classes minima) NF2 Q3/P5/S3 pour les bandes préfabriquées (à l'exception des produits de marquage de stationnement et de marquage sur pavés qui devront être certifiés - classes minima- NF2 Q3/P5/S1), les enduits à froid, les enduits à chaud et les peintures.

Les marques pour stationnement seront des bandes préfabriquées à base méthacrylate (type enduit à froid).

#### Produits permanents rétro réfléchissants

Il ne sera pris en compte que les offres portant sur des produits certifiés (classes minima) NF2 Q2/P5/S3/R3

#### Produits temporaires

Les produits, T ou TE à la demande du Maître d'Ouvrage, devront être certifiés (classes minima) NF2 Q1/R4/T2/S1.

Les marques au sol ne devront subir aucun arrachement, aucune déformation, aucune cassure, ni du fait des agents atmosphériques, ni du fait de la circulation sur la chaussée sur laquelle elles sont appliquées, ni du fait des opérations habituelles de nettoyage de ces chaussées.

Les produits employés pour la constitution des marques au sol devront être en particulier inaltérables sous l'action des hydrocarbures et du chlorure de sodium. Ils devront résister aux températures maxima et aux températures minima enregistrées dans la région parisienne.

Les produits utilisés devront respecter l'ensemble des règles environnementales en vigueur. Une attention toute particulière sera apportée aux points suivants :

- Non utilisation de solvants nocifs type toluène,
- Réduction de l'utilisation de produits comportant des étiquetages de danger,
- Utilisation de contenants permettant de réduire la production de déchets à la source,
- Utilisation de résines issues de processus de transformation d'énergies renouvelables.

### **3.2.2 Equipements complémentaires**

#### - Coussins berlinois

Le coussin berlinois est une surélévation implantée sur la chaussée. A la différence des ralentisseurs, il ne s'étend pas sur toute la largeur de la chaussée.

– Les coussins berlinois devront être constitués d'éléments préfabriqués en caoutchouc teinté dans la masse avec des dents de requin en bande rétro réfléchissante blanche pour améliorer la visibilité. Le système sera fourni avec des vis métalliques pour un ancrage mécanique au sol. Par ailleurs, pour une meilleure tenue, il est demandé un système d'insert métallique qui favorisera la cohésion entre chaque élément. Le SRT au niveau de la surface du coussin sera au minimum de 0,45.

– Dimensions

Les dimensions seront conformes au guide des coussins du CERTU., soit 1800 x 3000 mm.

- La hauteur sera de 7 cm
- La largeur des rampants latéraux sera de 30 à 35 cm
- La largeur des rampants avant sera de 45 à 50 cm.

Il est à noter que dans certaines situations, il sera demandé un coussin avec une longueur de 3,50 m ou de 4 m, la largeur devant rester toujours la même à savoir 1,80 m.

#### - Plots rétro réfléchissants

Les plots sont certifiés CE (norme NF EN 1463).

- les plots à réflecteur plastique seront bidirectionnels et blancs (classe R0 proscrite)
- les plots à réflecteur verre seront sphériques (classe S1 et R1) de type bordure de trottoir ou chaussée
- 

#### - Tête de séparateur bus

Cette tête est constituée d'un tronçon de séparateur type demi lune, blanc, de 30cm environ de largeur, biseauté en tête, et pourvu d'une ou plusieurs balises de type rétro réfléchissant articulées en pied.

### - Balises auto relevables

Les balises J11 et J12 sont certifiées NF.

## **ARTICLE 4 - GESTION DE LA QUALITE**

### **4.1 Principes de la démarche qualité**

Le CCAP et le CCTP du présent marché décrivent les exigences de l'administration. Toutefois, la qualité des prestations assurées par l'entreprise s'apprécie par la capacité du titulaire à :

- mettre en œuvre des matériaux de qualité, dans les règles de l'art
- maîtriser l'aspect et l'encombrement de ses chantiers et minimiser la gêne aux usagers de la voie publique
- respecter les délais
- assurer la sécurité du personnel et des usagers de la voie publique au cours de toutes les différentes phases des chantiers

ce qui suppose :

- la mise en œuvre de produits agréés (cf. liste article 3 du présent CCTP)
- des moyens en personnel d'exécution compétents, formés aux tâches à réaliser dans les conditions de travail spécifiques aux milieux urbains denses, en nombre suffisant tout au long de l'année, équipés de matériel adéquat en bon état de fonctionnement
- un encadrement des personnels d'exécution suffisant pour organiser les moyens évoqués ci-dessus
- la connaissance précise de ce que souhaite le Maître d'Œuvre, qui nécessite une formalisation des rapports avec l'administration (compte rendu de réunions,...)

Ces principes doivent être explicités à travers un Plan Assurance Qualité montrant la capacité du titulaire à répondre aux exigences du marché. Ce Plan Assurance Qualité sera à fournir selon les modalités définies au CCAP

### **4.2 Elaboration et consistance du Plan Assurance Qualité**

Le plan doit expliciter, pour les besoins spécifiques du marché :

- l'organisation interne de la société permettant une maîtrise de la qualité, des connaissances techniques et réglementaires, au niveau du personnel d'encadrement et au niveau du personnel d'exécution
- les processus relatifs à la communication avec les clients
- les processus permettant de garantir une maîtrise des achats (vérification des produits,...)
- les processus permettant de garantir une maîtrise du suivi des produits (stockage, préservation des produits, traçabilité, ...)
- les processus permettant de garantir la sécurité du personnel et des usagers de la voie publique
- les fiches procédures (cf. article 4.3)
- les contrôles internes assurés par la société durant toutes les phases des chantiers, ainsi que les actions correctives adéquates (cf. article 4.4), pour assurer la satisfaction du client

Le manuel qualité revêt un caractère évolutif tout au long de l'opération, c'est pourquoi les compléments et additifs élaborés en cours de chantier seront également soumis au visa du Maître d'Œuvre.

### **4.3 Elaboration des fiches procédures**

Des fiches procédures seront rédigées pour toutes les étapes des chantiers :

- planification des chantiers
- organisation des chantiers
- balisage, implantation et pré marquage
- mode opératoire pour l'application par famille de produit (peinture, EAF, bande préfabriquée...)
- mode opératoire pour la pose des différents équipements routiers (plots rétro, coussins berlinois,...)
- gestion du journal de chantier
- maintenance du matériel
- suivi d'exploitation
- contrôle final

### **4.4 Contrôles**

#### contrôle extérieur

Le contrôle extérieur est assuré par les laboratoires de la Ville de Paris. Ces laboratoires sont mandatés par le Maître d'Ouvrage et peuvent intervenir à n'importe quelle étape du chantier pour assurer les vérifications souhaitées.

- le LER (Laboratoire des équipements de la Rue) pour les performances physiques des marquages
- le LEM (Laboratoire d'Essais des Matériaux) pour les dosages à sec des peintures
- 

Des contrôles « chantier » seront effectués sur la base d'une liste prévisionnelle de 3 chantiers environ que le titulaire doit fournir directement au LER au début de chaque mois, en fonction des commandes reçues.

Le LER effectuera un contrôle par mois en sélectionnant l'une des adresses fournies.

Le contrôle consiste en un examen des produits utilisés, une vérification sommaire du processus qualité, et de mesures des performances à l'issue du marquage.

#### contrôles internes

Le titulaire devra assurer des contrôles internes à toutes les étapes du chantier, et déclencher les actions correctives adaptées.

Il assurera annuellement et par grandes familles de produits appliquées au cours de l'année considérée, des contrôles sur les mesures physiques des marquages (tenue mécanique par contrôle visuel, SRT, Qd., chromaticité). Ces contrôles pourront se faire, soit par un laboratoire interne, soit par un laboratoire extérieur.

Ces données seront remises au Maître d'Ouvrage, accompagnées des éventuelles mesures correctives.

### **4.5 Schéma Organisationnel de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED)**

Dans le SOSED, l'entrepreneur s'engage de manière détaillée et précise sur :

- les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux

Chaque fin d'année, l'entrepreneur doit fournir au Maître d'Ouvrage une synthèse regroupant pour l'ensemble des chantiers les quantités de déchets évacués et leur destination. Les bons d'entrée en centre de traitement ou de tri des déchets seront fournis à la demande au Maître d'Ouvrage.

Une attention particulière sera portée au recyclage des matériaux (pourcentage d'utilisation de matériaux recyclés, ...)



## ARTICLE 5 - GESTION INFORMATIQUE DU PATRIMOINE DE SIGNALISATION

L'objectif est de permettre une meilleure connaissance du patrimoine de signalisation, ainsi que de l'état d'avancement des commandes passées par le Maître d'Ouvrage.

Le patrimoine faisant l'objet de ce présent article est constitué par les passages piétons, les bandes podotactiles, ainsi que l'ensemble des emplacements de stationnement réservé (places GIG-GIC, véhicules électriques, zones de livraison, zones motos, zones vélos, zones taxis, zones autocars, zones de transport de fonds...)

Le titulaire s'engage à renseigner une base de données dans le cadre des travaux de signalisation horizontale, conformément aux prescriptions du présent article.

*Le renseignement de ces données est inclus dans les prix des différentes prestations de pose, dépose et maintenance du matériel (supports, panneaux, panonceaux) et peut faire l'objet d'une commande spécifique pour du matériel déjà existant.*

L'ensemble des données ainsi renseignées sont la propriété exclusive de la Mairie de Paris

**L'objet du présent article est de :**

- décrire les informations qui seront à gérer dans cette base de données,
- fournir une indication sur le mode opératoire à mettre en œuvre pour le recueil des données,
- indiquer les restitutions souhaitées par l'administration

### 5.1 Contenu de la base de données

La base de données s'organise en deux fichiers :

Le fichier données marquage qui déterminent l'état de la signalisation, actualisé en fonction des interventions caractérisées par le fichier évènement.

Le fichier évènement permettant de disposer de l'historique des différentes interventions :

- toute création de marquage viendra créer une fiche supplémentaire au niveau du fichier marquages
- toute suppression de marquage viendra effacer la fiche correspondante au niveau du fichier marquages
- toute réfection de marquage viendra effacer et créer les fiches correspondantes du fichier marquages

Le fichier évènement intègre (ou pointe vers un fichier spécifique) deux photos incluant pour chaque intervention, une vue rapprochée et une vue du signal dans son environnement

### Fichier marquages

DESCRIPTION DE LA DONNEE	FORMAT	OBSERVATIONS
Identifiant de l'évènement associé à la dernière intervention	alphanumérique	
Type de marquage	alphanumérique	Passage piéton, bande podotactile ou type d'emplacement réservé
Longueur	numérique	
Numéro d'admission NF	alphanumérique	
Fabricant	alphanumérique	

Famille de produit	alphanumérique	Enduit à chaud, peinture, peinture Bi composants, bande préfabriquée
Référence de l'éco label	alphanumérique	champ vide si produit sans éco label
Commentaires	alphanumérique	

### **Fichier évènement**

DESCRIPTION DE LA DONNEE	FORMAT	OBSERVATIONS
Type d'objet	alphanumérique	Passage piéton ou type d'emplacement réservé
Nature de l'évènement	alphanumérique	Création, suppression ou réfection du marquage
Date évènement	jj/mm/2xxx	
Coordonnées géographiques de l'objet de la prestation	X, Y	Coordonnées de type Lambert I
Adresse postale de l'objet de la prestation	alphanumérique	- norme « la poste » en site urbain
		- indication de BPE ou BPI, PK-PH, accotement ou TPC pour le BP
Deux photos (une photo en vue rapprochée et une photo de l'environnement)		Taille : 1Mo maxi

Afin d'obtenir une meilleure précision dans la localisation des objets, les coordonnées géographiques sont obtenues par référence graphique au plan de voirie, et non par une localisation GPS de l'opérateur.

Les photos devront être de format classique (jpg,...) de taille maximum 1Mo, et inclure la date de prise.

Les photos prises devront indiquer la date et l'heure de la prise de vue.

Les photos devront pouvoir être certifiées, afin qu'il soit possible, en tant que de besoin (contestation devant un tribunal), de prouver qu'elles n'ont pas été falsifiées (photo et date de prise). Ces photos devront pouvoir être exploitées par le Maître d'Ouvrage durant et au-delà de la période contractuelle du marché, sans qu'aucun droit de propriété intellectuelle de type brevet ne soit réclamé.

### **5.2 Nature des échanges**

Le Maître d'Ouvrage (Division des Plans de Voirie) fournit au titulaire un fond de plan voirie qui intègre :

- la base de fond de plan contenant les profils bordures de trottoirs / façades d'immeubles avec indications numéros / candélabres / supports de feux
- une collection d'objets (candélabres, support de feux, tubes de signalisation, mâts de jalonnement, passages piétons) avec les coordonnées WGS par type

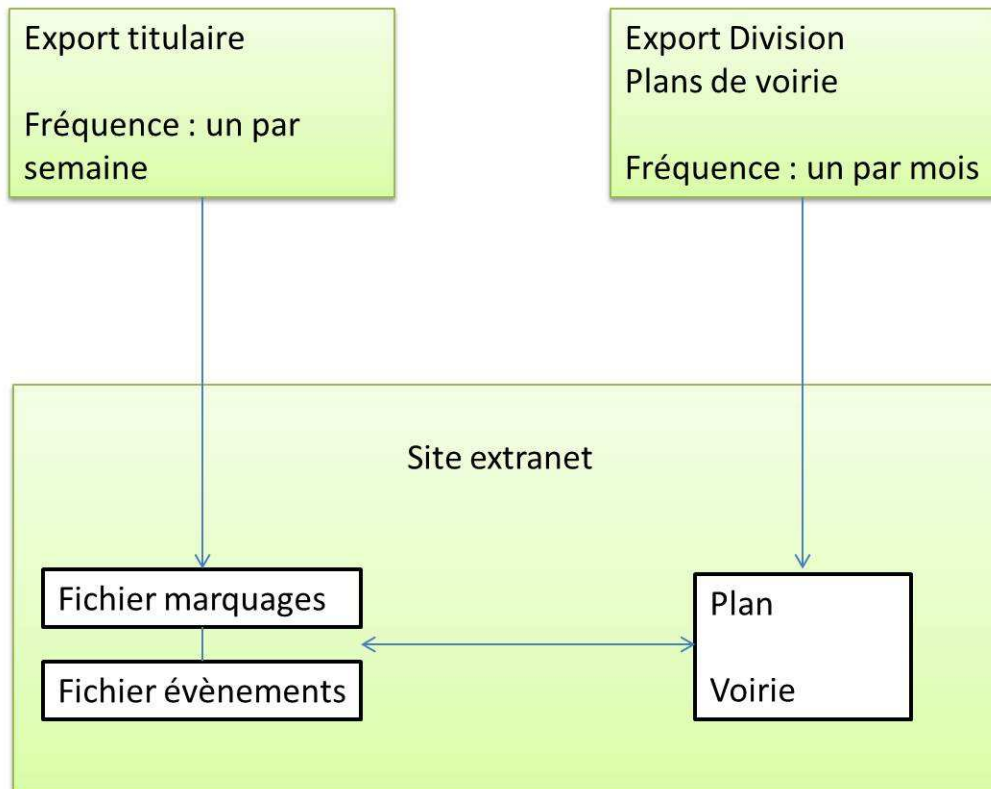
Les données informatiques pourront être transmises sous la forme de 728 plans type raster (système de coordonnées WGS 84) représentant chacun un rectangle de 275m X 400m. Le poids de chaque plan est de 500ko en noir et blanc (8 à 10 Mo en couleur), pour un plan lisible à l'échelle du 1/500<sup>ème</sup>

Les différents échanges sont effectués en ftp par l'intermédiaire du site extranet sécurisé de la division des plans de voirie de la DVD.

Les droits d'accès seront délivrés par la division des plans de voirie.

Les données concernant les différentes interventions sont exportées au maximum une fois par semaine par le titulaire.

Le plan de voirie est mis à jour en conséquence et exporté par la division des plans de voirie une fois par mois environ.



## **ANNEXES AU C.C.T.P.**

- Guide la signalisation Horizontale à Paris – annexe 1 au présent CCTP
- Plan de prévention général de la section des tunnels, des voies sur berges et du périphérique (STBP) pour le lot 2 – annexe 2 au présent CCTP
- Bordereau d'acceptation du plan de prévention général de la section des tunnels, des voies sur berges et du périphérique (STBP) pour le lot 2 – annexe 3 au présent CCTP
- Avis d'intention de travaux (STBP) pour le lot 2 – annexe 4 au présent CCTP